

Argumentaire court Mariage civil pour toutes et tous

Oui, je le veux - de quoi s'agit-il?

Le 18 décembre 2020, le parlement a décidé à une large majorité d'ouvrir le mariage civil aux couples de même sexe. L'adoption de cette loi attendue depuis longtemps constitue une étape importante en faveur de l'égalité de tous les couples. Un référendum a été lancé. La votation aura lieu le 26 septembre 2021.

Les principaux arguments en faveur du Mariage civil pour toutes et tous

Le Mariage civil pour toutes et tous constitue un pas historique vers l'égalité

L'homosexualité et la bisexualité sont largement acceptées en Suisse. Cependant, les personnes homosexuelles et bisexuelles ne sont pas égales en droit, car elles ne peuvent pas se marier. Un droit important leur est ainsi refusé. Les couples de même sexe et leurs enfants sont moins bien protégés par la loi, bien que la Constitution fédérale garantisse le droit au mariage et à la famille et interdise les discriminations sur la base des modes de vies. Le Mariage civil pour toutes et tous permet d'éliminer enfin cette discrimination fondamentale et de mettre sur un pied d'égalité tous les couples.

Le Mariage civil pour toutes et tous renforce l'acceptation sociale des personnes LGBT

L'ouverture du mariage aux couples de même sexe est une reconnaissance légale longtemps attendue de l'amour entre personnes de même sexe. Elle adresse un message fort à la société, au monde du travail et en particulier aux jeunes. Dans les pays qui ont introduit le Mariage civil pour toutes et tous, le taux de suicide des personnes LGBT a diminué et les préjugés à leur encontre ont reculé. Cet effet a été démontré par plusieurs études notamment au Danemark, en Suède et aux États-Unis¹.

Le Mariage civil pour toutes et tous assure une meilleure protection des familles et de leurs enfants

Les modèles familiaux variés font partie intégrante de notre société depuis longtemps. Les études scientifiques sont unanimes : les couples de même sexe sont d'aussi bons parents que les couples hétérosexuels. En effet, les enfants ont avant tout besoin de personnes de référence stables et aimantes, indépendamment de leur genre ou de leur orientation sexuelle et affective.

¹ [Etude des universités John Hopkins et Harvard](#) / [Étude faite au Danemark et en Suède](#)



Comité national Mariage civil pour toutes et tous

Monbijoustrasse 73
3007 Berne
info@mariage-oui.ch
www.mariage-oui.ch

Le Mariage civil pour toutes et tous permet aux couples de femmes d'accéder à la procréation médicalement assistée avec don de sperme en Suisse, ainsi que, dans ce cas de figure uniquement, à la double filiation. Ainsi, les enfants ont dès la naissance deux parents légaux. C'est un progrès important qui met le bien de l'enfant au centre, car les enfants sont ainsi aussi protégés en cas de décès d'un des parents. L'exclusion volontaire des institutions de procréation médicalement assistée à l'étranger et des dons de sperme privés perpétue cependant l'inégalité de traitement des familles arc-en-ciel, ce qui devra être corrigé dans le cadre de la révision du droit de la filiation.

Le Mariage civil pour toutes et tous constitue une évolution logique du mariage
L'ouverture du mariage aux couples de même sexe est une évolution logique d'une institution qui s'est toujours adaptée à la réalité et aux valeurs sociétales. Au cours des siècles, le mariage a grandement évolué : d'un accord purement économique, il est devenu mariage d'amour et il a progressivement intégré l'égalité entre les époux, deux aspects qui nous semblent aujourd'hui évidents.

La Suisse est prête pour le Mariage civil pour toutes et tous

Le Parlement, le Conseil fédéral ainsi qu'une majorité écrasante de la population suisse² sont en faveur de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe. La Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine³, les organisations familiales⁴ ainsi que plusieurs églises nationales ou associations liées à celles-ci⁵ se sont prononcées en faveur du Mariage civil pour toutes et tous. En effet, la Suisse a connu lors de ces vingt dernières années une forte évolution vers davantage d'acceptation et d'inclusion des personnes LGBT : loi sur le partenariat enregistré en 2007, adoption de l'enfant du ou de la partenaire en 2018, interdiction de la discrimination en 2020 et bientôt simplification des procédures de changement à l'état civil pour les personnes trans*. Malgré cela, la Suisse est l'avant-dernier pays d'Europe occidentale à ne pas avoir ouvert le mariage aux couples de même sexe. Il est temps de tenir compte du changement sociétal !

² 82% selon ce [Sondage représentatif de gfs.zurich](#)

³ [Prise de position](#)

⁴ Comme "Pro Familia"

⁵ [Fédération des Eglises protestantes de Suisse](#) ; [L'Eglise catholique-chrétienne de Suisse](#) , [La Ligue suisse des femmes catholiques](#)

Reality-check : les arguments de nos adversaires

Le partenariat enregistré est-il un équivalent du mariage ?

Non. Le partenariat enregistré, en vigueur en Suisse depuis 2007, n'est pas un équivalent du mariage. Il ne garantit pas autant de droits dans des domaines importants comme la naturalisation, la protection de la famille ou les rentes de veuves. Cette situation crée des discriminations par rapport aux couples hétérosexuels mariés. De plus, le partenariat enregistré force à faire en permanence son coming-out, car l'état civil qui y est associé doit être inscrit dans certains formulaires (par ex. contrats de bail, contrats de travail, etc.) et qu'un couple de même sexe peut ainsi être identifié comme tel. Seul le Mariage civil pour toutes et tous permet de mettre fin à cette obligation de "coming-out forcé".

L'accès des couples mariés de femmes au don de sperme viole-t-il le droit de l'enfant à connaître ses origines ?

Non. Le Mariage civil pour toutes et tous permet aux couples de femmes l'accès à la procréation médicalement assistée avec don de sperme en Suisse, telle qu'elle existe pour les couples hétérosexuels. Or, la législation en vigueur depuis 2001 garantit que les enfants conçus grâce à un don de sperme puissent connaître l'identité du donneur à leur majorité, si tel est leur souhait.

Le Mariage civil pour toutes et tous, représente-t-il une "tactique du salami" ?

Non. L'égalité n'est pas une "tactique du salami" : elle doit être accordée à toute personne, indépendamment de son mode de vie (art.8 al.2 de la Constitution). Il est tout à fait courant que les lois soient adaptées afin de tenir compte de l'évolution de la société. L'acceptation des personnes LGBT a progressé massivement en Suisse au cours des quarante dernières années, comme l'ont montré plusieurs votations (58% de oui au partenariat enregistré en 2005, large majorité au Parlement en faveur de l'adoption de l'enfant du ou de la partenaire en 2016, 65% de oui à l'extension de la norme pénale antiraciste à l'orientation sexuelle en 2020). Chacune de ces votations significatives a constitué un pas vers l'égalité pour les personnes LGBT et le Mariage civil pour toutes et tous marque une nouvelle étape, importante, sur cette voie.

Est-ce qu'un changement constitutionnel est nécessaire pour le Mariage civil pour toutes et tous ?

Non. Sur la base de nombreux avis de droit, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé qu'une modification de la Constitution n'était pas nécessaire pour le Mariage civil pour toutes et tous et qu'un changement de loi était suffisant. L'article 14 de la Constitution fédérale précise que "Le droit au mariage et à la famille est garanti." Aucune restriction concernant le sexe ou l'orientation sexuelle n'est mentionnée.



Comité national Mariage civil pour toutes et tous

Monbijoustrasse 73
3007 Berne
info@mariage-oui.ch
www.mariage-oui.ch

L'article sur la procréation médicalement assistée (art. 119 Const.) n'exclut pas non plus les couples de même sexe.

L'accès au don de sperme pour les couples de femmes crée-t-il une discrimination envers les couples d'hommes ?

Non. Le Mariage civil pour toutes et tous a pour but de mettre sur un pied d'égalité les couples de même sexe avec les couples hétérosexuels dans le cadre des droits existant aujourd'hui pour les couples mariés. À ce titre, les couples de femmes obtiennent le même accès au don de sperme en Suisse que celui dont disposent les couples hétérosexuels depuis 20 ans. Cela ne constitue pas une discrimination envers les couples d'hommes. C'est pour cela que l'accès au don de sperme est soutenu sans réserve par toutes les associations d'hommes homosexuels et bisexuels.

Le Mariage civil pour toutes et tous ouvre-t-il la voie à la gestation pour autrui (GPA) ?

Non. La gestation pour autrui (GPA) est interdite pour tout le monde en Suisse, tant pour les couples homme/femme que pour les couples de même sexe. Cela n'est pas remis en cause par le Mariage civil pour toutes et tous qui ne modifie en rien les techniques autorisées dans le cadre de la « Loi sur la procréation médicalement assistée » (PMed) : or, celle interdit le don d'ovules comme la GPA. De plus, l'interdiction de la gestation pour autrui figure également clairement dans la Constitution.